



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEVEZOU-PARELOUP**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mai 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
25052023-51	Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
25052023-52	Création d'un emploi non permanent de travailleur social pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
25052023-53	Modification du règlement d'ide à l'investissement de l'immobilier des entreprises	Unanimité
25052023-54	Acquisition parcelle AN 343 ZAE La Caille – Commune de Salles-Curan	Unanimité
25052023-55	Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron	Unanimité
25052023-56	Vente du lot 5 ZAE Albert Gaubert Villefranche de Panat	Unanimité
25052023-57	Convention de broyat déchets verts	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05//2023

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Objet :

**Création d'un emploi non-
permanent au grade
d'adjoint technique pour
faire face à un
accroissement temporaire
d'activité**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel

à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à

BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à

VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL

Marcelle

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31 mai 2023 au 30 mai 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance
Pierre-Louis BERNARD



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05/2023

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Objet :

Création d'un emploi non-permanent de travailleur social pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au pôle proximité et cadre de vie afin d'assurer des missions complémentaires confiées au Point Info Seniors ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création d'un emploi de travailleur social dans le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

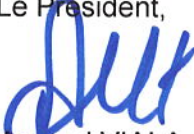
Cet agent assurera les fonctions de travailleur social à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance
Pierre - Louis Bernad


Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05/2023

Nature de l'acte :

8. Domaines de compétences
par thème

8.4. Aménagement du
territoire

Objet :

**Modification du règlement
d'aide à l'investissement
de l'immobilier des
entreprises**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 65/2014 en ce qui concerne sa prolongation et des adaptations à y apporter,

Vu le règlement (UE) 2021/ 1237 de la commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/ 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453, n° SA.54.394, n° SA359107, n° SA.59106 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2023,

Vu le régime cadre n° SA.39252, SA.58497 et SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération du Conseil Régional n° CP/2020-Fev/ 15.07 du 7 février 2020 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup n° 28062012-45 en date du 28 juin 2012 approuvant la mise en place d'un régime spécifique d'aide aux entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup n° 14062018-39 en date du 14 juin 2018 approuvant la modification du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,

Le Président rappelle que le règlement d'intervention économique en vigueur depuis 2012 (délibération n°28062012-45 du 28 juin 2012) a nécessité des évolutions, notamment en ce qui concerne la mise en cohérence avec l'action de la Région Occitanie, pour intervenir depuis juin 2018 (délibération n°14062018-39) en faveur de l'investissement immobilier des entreprises.

Le Président propose qu'au regard du contexte actuel, le règlement d'attribution des aides à l'immobilier soit modifié pour apporter un soutien renforcé sur l'investissement immobilier des entreprises avec notamment, a mise en place d'un bonus environnemental afin de mieux prendre en compte les dépenses immobilières liées au changement climatique, à la lutte contre la pollution, à la protection de l'environnement...

Il est proposé que ce bonus environnemental soit mis en place à hauteur de 50% des dépenses éligibles (telles qu'indiquées dans le règlement d'attribution annexé) dans la limite de 5 000 €.

Le Président propose que le taux d'intervention pour les autres dépenses immobilières reste inchangé à savoir jusqu'à 10%. Le plafond de l'aide reste également à hauteur de 40 000 €
Il propose également que des modifications soient apportées sur la typologie des bénéficiaires en termes d'éligibilité juridique des entreprises, tel que précisé dans le règlement (ajout notamment des bénéficiaires suivants : campings, activités de service aux entreprises).

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre et notamment assurer sa promotion et sa publicité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Pierre-Louis BERNAD



Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05/2023

Nature de l'acte :

3.1 Domaine et patrimoine

3.1 Acquisition

3.1.1 Biens immobiliers

Objet :

**Acquisition parcelle
AN 343 ZAE La Caille –
Commune de Salles-
Curan**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), définissant les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération n° 2022-062 de la commune de Salles Curan concernant la vente de la partie de parcelle AN108 à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu la délibération n° 20052022-38 de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup concernant l'acquisition de la partie parcelle AN 108 à la commune de Salles-Curan ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de zones d'activités économiques.

Le Président informe l'assemblée délibérante que la commune de Salles Curan a réalisé un découpage parcellaire de la parcelle AN108 dans l'objectif de conserver un accès à une parcelle limitrophe « AN253 » appartenant à la commune de Salles-Curan.

Dans l'objectif d'exercer sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement, il est nécessaire que la communauté de communes fasse l'acquisition d'une partie de l'ancienne parcelle AN108 correspondant à la parcelle AN343 d'une surface de 10 257m².

A ce titre il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'une part d'autoriser le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle AN343 d'une surface de 10 257m² au prix de 10 € le m².
- D'autre part d'annuler les dispositions des délibérations n°20052022-38 en date du 20 mai 2022 et n° 23022023-24 en date du 23 février 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ANNULE** les dispositions des délibérations de la communauté de communes numéro 20052022-38 du mai 2022 et numéro 23022023-24 du 23 février 2023.
- **APPROUVE** l'acquisition de la partie de parcelle AN343 pour une surface totale de 10 257 m² à la commune de Salles-Curan au prix de 10 euros le m².

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

Pierre - Louis Bernad .



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétence
par thème**

**8.4 Aménagement du
territoire**

Objet :

**Convention de partenariat
avec la Chambre des
métiers de l'Aveyron**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Le Président présente le projet de conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Chambre des métiers de l'Aveyron (CMA) afin d'optimiser les performances de partenariat.

Il précise qu'au travers de cette convention, la collaboration entre les deux structures sera réalisée dans une optique d'optimisation des moyens (humains, techniques et financiers) et de rationalisation de l'action générale de développement et d'aménagement du territoire au service du développement économique du Lévézou.

Il rappelle les statuts de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup précisant ses compétences en matière de développement économique mais également ses missions d'aménagement et de promotion du territoire pour l'ensemble de ses communes membres. Il précise que l'exercice de ces compétences, via notamment le programme d'aides économiques aux entreprises, participe déjà au développement économique du territoire.

Le Président indique qu'au travers de ce partenariat, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup bénéficiera d'un accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat,


accompagnement des porteurs de projets, mais également sur la transmission-reprise, la formation, l'accompagnement au dossier de financement des projets des entreprises.

Le coût forfaitaire annuel est de 2 000,00 euros.

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers de l'Aveyron.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Le Secrétaire de Séance

Pierre - Louis Bernard.


Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation

16/05/2023

Nature de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.1 Bien immobilier

Objet :

**VENTE DU LOT 5 ZAE
ALBERT GAUBERT
VILLEFRANCHE DE
PANAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Léons. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération n° 21022019-11 déterminant le prix de vente des futurs lots de la zone d'activité économique Albert Gaubert à Villefranche de Panat ;

Vu la délibération n° 30062022-49 concernant la vente de lots de la ZAE Albert Gaubert à Villefranche de Panat ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de zones d'activités économiques ;

Le Président propose au Conseil communautaire la vente du lot n° 5 de la zone d'activité économique « Albert Gaubert » sur la commune de Villefranche de Panat à Monsieur Olivier Soulié qui a saisi par courrier en date du 28 mars 2023 la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour l'acquisition dudit lot correspondant à la parcelle D623.

Le Président présente le prix de vente eu égard au prix de vente déterminé par la délibération n° 21022019-11.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m2)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m2	TOTAL (€)
N°5 / D 623	3 864	M. SOULIE Olivier	9,00	34 776,00
TOTAL PRIX DE VENTE				34 776 ,00

Le Président propose qu'une clause d'obligation d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans (à la signature de l'acte) soit intégrée dans l'acte de vente ;

Où cet exposé, le Conseil communautaire,

- **ACCEPTE** le prix de vente mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

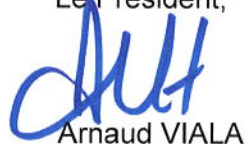
Le Secrétaire de séance

Pierre - Louis Bernard .



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de convocation :

16/05/2023

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thème**

8.8. Environnement

8.8.3. Déchets

Objet :

**CONVENTION DE
CESSION BROYAT
DECHETS VFERTS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Léons. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à LACAN Guy ; ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline ; BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule ; CANITROT Alexis à VIALA Arnaud ; GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle.

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le CGCT,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup est en charge du broyage des déchets verts déposés au niveau de la rue du camp del sol sur la commune de Villefranche de Panat.

Ces déchets verts broyés peuvent être valorisés par les agriculteurs locaux sous forme de co-compostage ou de paillage.

Considérant

- Que le broyat de déchets verts ne trouve pour l'instant que peu de filières de valorisation ;

- Que la mise en place d'une convention de cession de déchets verts se fait dans le cadre du développement de filières de traitement locales et d'une valorisation par le monde agricole.

- Que M. Philippe Piart exploite actuellement une activité de production de fruits rouges qui nécessite un apport de paillage, pouvant être réalisé sous la forme de broyat de déchets verts.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de passer une convention de cession de broyats de déchets avec M. Piart. Celle-ci définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de reprise du broyat de déchets verts issus de l'aire de dépôt de Villefranche de Panat, en vue d'une utilisation par la filière agricole (co-compostage, paillage...).

Il est proposé que la collectivité prenne en charge le broyage et que l'agriculteur assure le chargement et le transport jusqu'à son site d'exploitation sur la commune voisine d'Alrance.

Il est proposé de définir le prix de cession de la tonne de broyat à 5€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée et tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Pierre - Louis BERNARD



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA